

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 4 mars 2024

Délibération n° 2024.03.10

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15

- qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 26 février 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Annick MONLON, Christiane PESCE, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Mathieu POTHERAT et Gaëlle RAYNAUD.

Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention de fonds de concours intercommunal

Dans le cadre du déploiement de sa politique de solidarité et d'équilibre territorial, la Communauté de Commune Saône Beaujolais a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours.

Ce dispositif permet d'apporter un soutien aux communes rurales du territoire dans leur développement.

Ces fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Commune Saône Beaujolais mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire. Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la Communauté de Communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50 % du solde de l'opération restant à charge de la commune. S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet, fonds de concours et apports de la commune compris (cf article L. 111110 du CGCT).

Dans ce cadre, la commune sollicite à la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour un montant de 75 910 € correspondant au projet de rénovation énergétique du groupe scolaire.

Plan de financement :

Montant des travaux prévus : 759 110 € HT

Financement :

• Fonds vert au taux de 60 %	455 466 € HT
• Fonds de concours CCSB	75 910 € HT
• Emprunt	75 000 € HT
• Autofinancement	152 734 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DEMANDER** un fonds de concours intercommunal à la CCSB d'un montant de 75 910€ pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire.
- **ACCEPTER** ce fonds de concours à concurrence du montant cité ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur/ Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



La secrétaire,
Christiane PESCE

